

Assemblée communale du 9 mai 2016

PROCES-VERBAL

- Présidence :** Pascal Lauber
- Présents :** 26 citoyennes et citoyens
Dès 20h05 27 citoyennes et citoyens
- Scrutateurs :** Mme Laurence Grandjean
Mme Marianne Chappalley

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 11, du 22 avril 2016
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 51

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

Tractanda

1. **Procès-verbal du 14 décembre 2015** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 51; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Comptes 2015**
 - 2.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 2.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. **Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2016 à 2018**
4. **Législature 2016 / 2021**
 - 4.1 Présentation de l'Exécutif communal
 - 4.1.1 les Conseiller(e)s
 - 4.1.2 leur dicastère
 - 4.2 Election des membres
 - 4.2.1 de la Commission financière (art. 10 LCo)
 - 4.2.2 de la Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)
 - 4.2.3 de la Commission des naturalisations (art. 34 Loi modifiant la LDCF)
 - 4.3 Mode de convocation des assemblées communales
 - 4.4 Demande d'autorisation pour transaction mobilières et immobilières pour un montant maximal de Fr. 50'000.00
5. **Vente de 384 m2 sur la parcelle RF 454**
6. **Avenant au Règlement relatif à la distribution d'eau potable**
7. **Divers**

Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2016

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 51 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu. Ce n'est pas le cas.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2016

OUI	25
NON	1

Le procès-verbal du 14 décembre 2016 est adopté.

Tractanda 2 : Comptes 2015

2.1 Présentation des comptes de fonctionnement

2.2 Présentation des comptes d'investissements

La lecture des comptes 2015 est donnée par Daniel Marchina, boursier ; simultanément les chiffres détaillés sont présentés au moyen du beamer et commentés par Pascal Lauber.

Il en ressort 4 questions :

Chapitre 2 : Administration générale

Christiane Comte : combien y a-t-il d'enfants scolarisés à l'école enfantine de Morlon ?

Patrick Audemars : il y a entre 18 et 20 enfants.

Christiane Comte : de Morlon ?

Patrick Audemars : non des enfants viennent également de Bulle.

Christiane Comte : comment se fait-il que nous devons payer les charges pour Bulle ?

Patrick Audemars : dans le pot commun nous participons aussi pour les écoles enfantines de Bulle tout comme Bulle participe pour les enfants de Morlon. C'est également un échange par rapport à l'amortissement des bâtiments.

Christiane Comte : pourquoi les enfants scolarisés à Morlon ne vont pas à la cantine de Bulle ?

Patrick Audemars : tout simplement car nous avons un accueil extra-scolaire ici à Morlon et cela évite les déplacements en bus.

Christiane Comte : pourquoi ne mangent-ils pas dans cette salle ici à l'école ?

Patrick Audemars : la cuisine se trouve au Foyer. Je pense qu'il est bon pour les enfants de sortir du complexe scolaire et de les faire marcher un peu avant de manger.

Christiane Comte : est-ce que la cuisine du Foyer est adaptée pour les enfants ?

Patrick Audemars : c'est une cuisine « fourchette verte ». Elle est adaptée aussi bien pour les enfants que pour les personnes âgées. Par exemple, certaines fois, les cuisiniers font certains types de légumes différents pour les enfants et pour les personnes âgées. Nous avons privilégié de travailler avec une institution de la commune, en l'occurrence le Foyer. Il y a environ une dizaine d'enfants qui vont manger à la cantine soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Christiane Comte : c'est le seul Foyer non médicalisé en Gruyère ?

Patrick Audemars : oui. Nous avons l'assurance qu'il va rester dans le futur.

Chapitre 5 : Affaires sociales

Christiane Comte : rien n'est prévu pour les personnes du troisième âge ?

Pascal Lauber : c'est-à-dire ?

Christiane Comte : par exemple un ascenseur ou une chaise pour parvenir jusqu'à cette salle ? Cela coûte meilleur marché à la commune d'avoir quelqu'un à la maison mais vous ne faites rien pour ces gens.

Pascal Lauber : pour vous, comme proposition concrète, il faudrait mettre un ascenseur pour rejoindre la salle de l'assemblée communale ?

Christiane Comte : ou une chaise.

Pascal Lauber : c'est à étudier. Effectivement c'est quelque chose qui manque.

Christiane Comte : la population vieillit.

Chapitre 7 : Protection - Aménagement de l'environnement

314.00 *Travaux de conservation des ouvrages* **Fr. 8'997.40**

364.00 *Participation aux entreprises d'endiguement* **Fr. 5'559.55**

Jean-Pierre Macherel : demande des précisions.

David Castella : il s'agit d'un ouvrage de protection de crue concernant une habitation sur la route du Motélon qui relie Charmey. Il y a également une plus-value liée aux orages.

Pascal Lauber : c'est le Syndicat du chemin du Motélon qui prévoit et organise les travaux à faire dans ce secteur.

Chapitre 8 : Economie

830 Tourisme

Bernard Ruffieux : que rapporte le tourisme au village de Morlon ?

Pascal Lauber : cela ne rapporte rien cela coûte !

Bernard Ruffieux : pour ça vous n'êtes pas regardants.

Pascal Lauber : cela dépend. Il y a des projets pour la région et également des sociétés dont nous faisons partie.

Christiane Comte : que rapporte le slow-up à la commune ?

Pascal Lauber : cela ne rapporte rien mais cela ne coûte rien. Toutefois cette année nous avons décidé de participer à hauteur de Fr. 0.50 par habitant soit un montant d'environ Fr. 300.00, mais jusqu'à maintenant nous n'avons jamais rien payé.

Christiane Comte : qui s'occupe du nettoyage à la fin ?

Pascal Lauber : ce sont les organisateurs.

Remarques sur les charges liées

Niveau cantonal	Fr. 681'471.30
Soit 25 %	
Intercommunal	Fr. 685'838.75
Soit 26 %	
Total	Fr. 1'367'310.05
Soit 51 %	

Pascal Lauber : voilà ce que cela donne du point de vue des charges liées pour notre commune.

Selon le **budget 2015**

Niveau cantonal	Fr. 667'550.00	soit 28 %
Intercommunal	Fr. 727'150.00	soit 31 %
Total	Fr. 1'394'700.00	soit 59 %

2.3 Rapport de l'organe de révision

2.4 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation des rapports susmentionnés. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, président.

2.5 Approbation des comptes 2015

Pascal Lauber : aucune remarque n'étant formulée, l'approbation des comptes 2015 est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DES COMPTES 2015

OUI 18
NON 1

Les comptes 2015 sont adoptés.

Tractanda 3 : Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2016 à 2018

ORGANE DE REVISION

- Désignation de l'organe de révision des années 2016, 2017 et 2018
- Proposition de la commission financière
- Fiduciaire Ruffieux SA, Bulle

Pascal Lauber : l'un des rôles de la commission financière est de proposer à l'Assemblée un organe de révision. Dès lors, je redonne la parole à son président, M. Christian Grandjean.

Christian Grandjean : comme vous le savez, l'organe de révision est nommé pour une période de trois ans. D'autre part, la loi sur les communes autorise un même organe de révision à effectuer deux périodes successives. Nous avons repris contact avec la fiduciaire Ruffieux SA, dans un souci de continuité. Cette dernière a répondu favorablement à notre appel d'offre, au même tarif que pour la période écoulée. Nous proposons de renouveler le mandat de la Fiduciaire Ruffieux pour le contrôle des comptes pour la période 2016 à 2018.

**VOTE POUR LA NOMINATION DE LA FIDUCIAIRE RUFFIEUX
COMME ORGANE DE REVISION POUR LA PERIODE 2016 A 2018**

**OUI 26
ABSTENTION 1**

Le renouvellement de l'organe de révision est adopté.

Tractanda 4 : Législature 2016 / 2021

4.1 Présentation de l'Exécutif communal

Pascal Lauber : je suis heureux de vous présenter votre exécutif communal d'une moyenne d'âge de 41 ans. Largement mobilisés le 28 février dernier avec 65 % de participation, vous nous avez signalé votre contentement. Au nom du Conseil communal, je peux vous assurer que notre motivation est intacte et que nous sommes prêts à nous engager pour une nouvelle période afin de faire du bon travail.

Martine Gapany

- Santé et affaires sociales
- Foyer
- Sport, tourisme et culture
- Environnement et déchets



David Castella

- Bâtiments et domaines communaux
- Forêts
- Cimetière
- Agriculture, endiguement
- Sécurité



Samuel Barras

- Aménagement du territoire
- Constructions
- Routes



Patrick Audemars, Vice-syndic

- Instruction publique
- Petite enfance
- Bureau exécutif scolaire Bulle-Morlon
- Eau
- Epuration (AIS)



Pascal Lauber, syndic

- Administration communale
- Finances et impôts
- Mobul
- ARG
- Relations publiques



4. 2 Election des membres

4.2.1 Commission financière (art. 10 LCo)

COMMISSION FINANCIERE

- **Bulgarelli Steve**
- **Grandjean Christian**
- **Grandjean Laurence**

Pascal Lauber : la première commission que nous allons élire est la commission financière, dont le rôle principal est de fournir à l'assemblée communale un préavis sur les questions financières (comptes, budgets, investissements) ainsi que de proposer l'organe de révision.

Par rapport à l'ancienne législature, l'ensemble des membres est candidat à sa réélection.

En conformité avec les dispositions de l'article 96 LCo, l'assemblée communale doit avoir une commission financière composée d'au moins trois membres. Compte tenu des tâches actuelles attribuées à ces membres, il vous est proposé d'élire le minimum des membres.

Les articles 19 LCo et 9, 9a à 9g et 10 RELCo précisent les règles applicables aux élections qui ont lieu dans les assemblées communales, soit l'élection des *commissions* qui sont, en tout ou en partie, du ressort de l'assemblée communale ainsi que, le cas échéant, l'élection des *délégués à l'agglomération*.

Les modalités prévues dans ces articles se veulent proches de la pratique et ont pour but de clarifier la procédure à suivre. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il conviendra de proclamer élues sans scrutin (tacitement) toutes les personnes candidates, à moins qu'un scrutin de liste ne soit demandé.

Si un scrutin est demandé (avec l'appui du cinquième des membres présents), la procédure à suivre fait l'objet des nouveaux articles 9c à 9f RELCo. L'idée directrice est de prévoir une procédure simple et pragmatique.

Aucune remarque n'est formulée.

Si personne ne requiert un scrutin de liste, je déclare **M. Steve Bulgarelli, M. Christian Grandjean, Mme Laurence Grandjean élus à la commission financière.**

4.2.2 Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT

- **Samuel Barras**
- **Patrick Audemars**
- **François Castella**
- **Alain Publio**
- **Christian Wyssmüller**

Pascal Lauber : les attributions principales de la commission d'aménagement sont de formuler des propositions sur le PAL (plan d'aménagement local), de donner des préavis et des avis quant aux différentes constructions.

Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local. La présidence de cette commission est ainsi dévolue au Conseiller qui est en charge du dicastère de l'aménagement, à savoir, M. Samuel Barras. Un deuxième représentant du Conseil figure dans la commission et notre choix s'est porté sur M. Patrick Audemars. L'article 36 de la LATeC fixe que le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Ce sont les mêmes règles que pour l'élection des membres de la commission financière qui s'appliquent.

Aucune remarque n'est formulée.

Si personne ne requiert un scrutin de liste, je déclare **M. Samuel Barras, M. Patrick Audemars, M. François Castella, M. Alain Publio et M. Christian Wyssmüller élus à la commission de l'aménagement.**

4.2.3 Commission des naturalisations (art. 34 Loi modifiant la LDCF)

COMMISSION DES NATURALISATIONS

- **Marianne Chappalley**
- **Stéphane Ecoffey**
- **Jean-Claude Gobet**
- **Markus Geiser**
- **Gérard Python**

Pascal Lauber : la commission des naturalisations est la dernière commission à élire. Par rapport à l'ancienne législature, la totalité des membres est d'accord de renouveler son mandat. Selon l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, elle doit être composée de 5 à 11 membres qui doivent impérativement être citoyens de la commune.

Ce sont les mêmes règles que pour l'élection de la commission financière et de l'aménagement qui s'appliquent.

Aucune remarque n'est formulée.

Si personne ne requiert un scrutin de liste, je déclare **Mme Marianne Chappalley, M. Stéphane Ecoffey, M. Jean-Claude Gobet, M. Markus Geiser et M. Gérard Python élus à la commission des naturalisations.**

4. Commission de l'Énergie

COMMISSION DE L'ÉNERGIE

- **Martine Gapany**
- **David Castella**
- **Monique Foucart**
- **Nicolas Rime**
- **Dominique Ruffieux**

Pascal Lauber : conformément à l'article 27 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie. Il s'agit d'une commission obligatoire relevant de l'exécutif car c'est le Conseil communal qui a la compétence de nommer les membres de ladite commission.

Celle-ci sera composée de deux Conseillers et de trois citoyens.

J'ai ainsi le plaisir de porter à votre connaissance que le Conseil communal a nommé dans sa séance du 18 avril 2016 les personnes mentionnées ci-dessus.

Un grand Merci à tous pour avoir accepté cette fonction.

4. Commission des enfants

COMMISSION DES ENFANTS

- **Peter Jones**
- **Mélanie Castella**
- **Isabelle Chatton Rauber**
- **Sibylle Dessarzin**
- **Gaël Micoulet**

Pascal Lauber : je rappelle que cette commission n'a rien à voir avec la commission scolaire Bulle-Morlon qui va d'ailleurs disparaître au vu de la nouvelle loi scolaire.

Cette commission des enfants est particulièrement active dans le village avec les organisations du camp de ski/vert, la cache aux œufs, la soirée disco, la sortie d'été, l'élaboration d'un calendrier et j'en oublie certainement. Un grand Merci à tous pour l'ensemble de vos activités qui sont fortement appréciées par la commune et la population.

4. Commission locale du feu

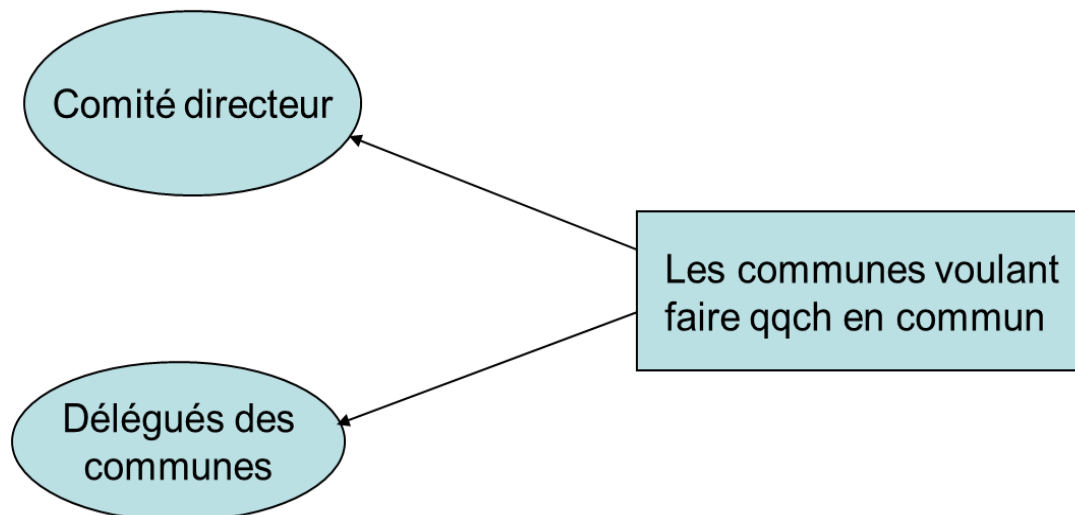
COMMISSION LOCALE DU FEU

- **David Castella**
- **Jacques Grandjean**
- **Jean-Pierre Macherel**

Pascal Lauber : cette commission est moins connue mais existe bel et bien, conformément aux articles 6 let. b de la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels et 3 du règlement organique du service de défense contre l'incendie. Elle est présidée par le Conseiller en charge du dicastère à savoir M. David Castella

Un grand merci également aux membres de cette commission du feu.

Associations de commune



Pascal Lauber : j'aimerais encore citer les différents délégués de la commune au sein des associations de commune ainsi que les membres des comités desdites associations.

Cela s'organise de la façon suivante : les communes nomment d'une part un comité directeur chargé de l'opérationnel. Ce comité est composé d'un représentant de chaque commune ou alors d'une entente d'un représentant entre plusieurs communes. Les communes désignent également un délégué chargé de valider les décisions du comité directeur lors des assemblées.

Aujourd'hui, en Gruyère, il existe 70 associations ou ententes intercommunales... et Morlon en a une vingtaine.

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS DE COMMUNE

- **CO2** salle de spectacle **Martine Gapany**
- **ATG** association tourisme gruyère **Martine Gapany**
- **ASLG** association sentier lac gruyère **Martine Gapany**
- **AISG** association intercommunale
sports en gruyère **Martine Gapany**
- **RSSG** réseau santé social gruyère **Samuel Barras**
- **ORCOC** organe de conduite communale
en cas de catastrophe **David Castella**
- **Syndicat du Motélon** **David Castella**
- **Mobul** **Patrick Audemars**
- **AIS** association intercommunale du
bassin de la Sionge **Patrick Audemars**
- **CO** cycle d'orientation **Patrick Audemars**
- **ARG** association régionale gruyère **Pascal Lauber**
- **Triage forestier** **Pascal Lauber**

MEMBRES DES COMITES DES ASSOCIATIONS DE COMMUNE

- **Société de développement** **Martine Gapany**
- **RSSG** réseau santé social gruyère **Martine Gapany**
- **Triage forestier** **David Castella**
- **Bureau exécutif école** **Patrick Audemars**
- **Mobul** **Pascal Lauber**
- **AISG** association intercommunale sports en gruyère **Pascal Lauber**
- **Collège du Sud** **Pascal Lauber**

MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Com. Bâtisse Léchère** **Patrick Audemars**
- **Accueil Petite Enfance** **Patrick Audemars**
- **Commune unique** **Pascal Lauber**
- **Politique foncière active** **Pascal Lauber**
- **Valorisation rives du lac** **Pascal Lauber**

4. 3 Mode de convocation des assemblées communales

MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNALES

Dispositions de l'art 12 de la loi sur les communes, soit par :

- Annonce dans la Feuille officielle
- Avis au pilier public
- Envoi d'une circulaire tous ménages
- Rappel dans le bulletin d'information communal

Pascal Lauber : ce sont les dispositions de l'article 12 LCo qui nous imposent que l'assemblée communale soit convoquée au moins 10 jours à l'avance par avis dans la Feuille officielle et par un affichage au pilier public. Ensuite, le pouvoir législatif a le choix entre l'envoi d'une circulaire tous ménages ou une convocation individuelle. Vu que le système par envoi d'une circulaire tous ménages a toujours donné satisfaction nous vous proposons de garder cette manière de faire. Bien entendu, nous continuerons aussi à vous adresser le journal l'Esprit et cela fera également office d'un petit rappel.

Au vu de l'absence de question, **êtes-vous d'accord que les assemblées soit convoquées par une circulaire tous ménage en plus de l'annonce dans la Feuille officielle et l'avis au pilier public ?**

VOTE POUR LE MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNALES

OUI A L'UNANIMITE

Le mode de convocation est adopté.

4. 4 Demande d'autorisation pour transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de Fr. 50'000.00

Demande d'autorisation pour transactions mobilières et immobilières

- Dispositions de l'art. 10 al. 2 de la loi sur les communes
- Limitée à Fr. 50'000.00

Pascal Lauber : en accord avec les dispositions de l'article 10 al.2 Lco, le Conseil communal peut solliciter, au début de chaque législature, cette autorisation dans le but d'obtenir la compétence de pouvoir procéder à des transactions mobilières et immobilières, à savoir achats, ventes ou échanges dans une limite de compétence donnée.

Jean-Pierre Macherel : cela correspond aussi à l'achat de terrains ?

Pascal Lauber : oui, si l'on prend le point 5 de l'ordre du jour, vente de 384 m² de terrain, en lieu et place de passer en assemblée communale on aurait pu prendre la décision au sein du Conseil communal et ainsi gagner quelques mois. Nous n'avons jamais fait la demande de cette autorisation car nous n'avons pas forcément de demandes auparavant. Cependant, on s'aperçoit que lors des deux dernières assemblées communales nous avons eu ce genre de demande.

Bernard Ruffieux : c'est pour cette raison que vous n'entrez pas en matière pour les travaux à la Curar-da ?

David Castella : non c'est parce que ces travaux n'ont pas été budgétisés. Ils ne sont pas nécessaires pour le chalet en lui-même.

Bernard Ruffieux : Fr. 17'000.00 c'est de trop. Fr. 18'000.00 pour le sentier du bord du lac ça cela ne fait rien.

David Castella : ce n'est pas la seule dépense.

Marianne Chappalley : si j'ai bien compris pour une somme inférieure à Fr. 50'000.00 vous n'avez pas besoin de demander l'avis de l'assemblée communale, mais est-ce qu'on pourrait toutefois être informé ?

Pascal Lauber : oui effectivement, on pourrait informer la population à travers le journal L'Esprit. Je n'arrive pas à vous dire si nous allons être sollicité souvent ou pas.

Jean-Pierre Macherel : ce qui me vient à l'esprit c'est lorsque dans la région du Patchalet nous avons eu une demande et que cela a été refusé par l'assemblée communale ! Pour des petites parcelles dans le village il n'y a aucun souci par contre ne pourrait-on pas donner des informations aux citoyens ?

Pascal Lauber : l'idée ce n'est pas de faire une information tous ménages, c'est de pouvoir agir rapidement dans une limite de compétence donnée. Si nous faisons cette demande ce soir, ce n'est pas pour demander l'accord suivant les cas. Sinon on passe tout en assemblée communale. Avec cette proposition on ne va pas dans le but «d'entourlouper» les gens. Nous n'avons jamais présenté un budget déficitaire durant quatre ans. La commission financière peut le confirmer. Nous avons chaque fois présenté les choses, nous n'avons jamais engagé la commune, nous avons toujours essayé de diminuer les coûts lorsque c'était possible. L'idée d'informer dans le journal l'Esprit une fois que c'est fait cela va de soi. Par contre, un tout ménage avant que le Conseil prenne une décision on ne le fera pas sinon on passe tout en assemblée communale.

Nous allons passer l'objet au vote et vous allez décider.

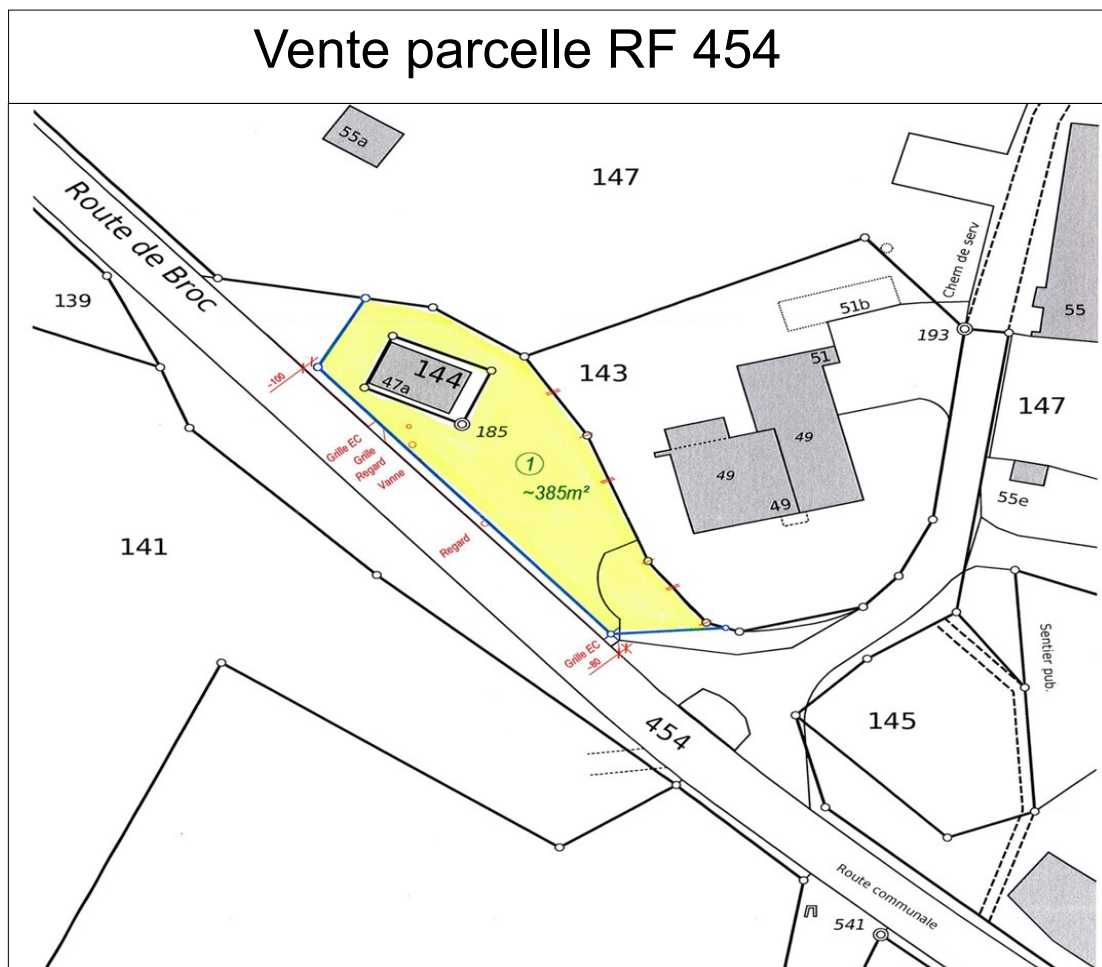
Vote pour la demande d'autorisation pour transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de Fr. 50'000.00

17 OUI
2 NON

La demande d'autorisation est acceptée.

Pascal Lauber : je remercie toute les personnes présentes pour la confiance témoignée.

Tractanda 5 : Vente de 384 m² sur la parcelle RF 454



Pascal Lauber : la commune a été sollicitée par le propriétaire de l'article RF 143 afin d'acquérir 384 m² de terrain sur la parcelle communale RF 454.

Bien qu'il ne soit pas le propriétaire du terrain, M. Jean-Marie Progin s'occupe depuis de nombreuses années de l'entretien de cette partie de la parcelle RF 454. Il souhaite acquérir l'article RF 144 consistant en un four à pain. Cependant, il n'a aucun intérêt à l'acheter s'il ne peut pas acheter la surface qui relie son habitation au four, raison pour laquelle il a demandé à la commune de pouvoir acquérir ces 384 m².

Le prix de cette transaction a été fixé à Fr. 1'920.00, M. Jean-Marie Progin assumant, en plus, la totalité des frais de la procédure.

Aucune question n'étant formulée, l'approbation de la vente de ce terrain est soumise au vote.

VOTE POUR LA VENTE DE 384 M2 SUR LA PARCELLE RF 454

OUI A L'UNANIMITE

La vente est acceptée.

Tractanda 6 : Avenant au Règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Pascal Lauber : nous désirons introduire une taxe de raccordement unique pour les nouvelles constructions afin de permettre à la commune de couvrir les coûts de construction des infrastructures.

Patrick Audemars présente l'avenant.

Art. 1 Fonds situés en zone à bâtir

1. La commune prélève une taxe de raccordement qui sert à couvrir les coûts de construction des infrastructures.
2. Elle est calculée comme suit :
Fr. 15.00 par m², résultant de la surface de terrain déterminant (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir.
3. Pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles, la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole est déterminée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 800m², lorsque la prise en compte de l'ensemble du fonds constituerait une charge financière excessive.

Art. 2 Fonds situés hors zone à bâtir

Pour les fonds situés hors zone à bâtir, la taxe de raccordement des bâtiments est calculée selon les critères de l'article 1, en fonction de la surface de terrain de 800m² pondérée par un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0,6.

Art. 3 Reconstruction d'un bâtiment

En cas de reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un incendie ou d'une démolition, la taxe de raccordement est due.

Art. 4 Perception, exigibilité de la taxe de raccordement

1. La taxe de raccordement est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.
2. Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 5 Débiteur

1. Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Christian Grandjean : en ce qui concerne l'article 3 je ne sais pas s'il est obligatoire, cependant je suis surpris que quelqu'un qui est déjà propriétaire et qui subit en plus un élément contre sa volonté doit encore s'acquitter d'une nouvelle taxe alors qu'il est contribuable depuis un certain nombre d'année. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui voit sa maison détruite par le feu doit repayer la taxe au moment de la reconstruction de sa maison.

Patrick Audemars : c'est une bonne question. Il s'agit en fait d'un règlement type fait par notre mandataire le bureau RIBI Ingénieurs-Conseils de Fribourg. Je ne suis pas sûre que cet article soit obligatoire.

Christian Grandjean : personnellement je propose à l'assemblée d'accepter ce règlement, pour autant que ce soit leur volonté, avec le retrait de l'article 3.

Pascal Lauber : l'incendie je ne sais pas, mais la démolition je suis plus mitigé.

Christian Grandjean : s'il y a changement d'affectation c'est autre chose. Si quelqu'un décide de démolir sa maison parce qu'elle est vieille et qu'il s'est déjà acquitté de toutes les taxes sur l'ancienne maison, je ne vois pas pourquoi on lui referait payer les taxes. Par contre, quelqu'un qui a une grange et qui décide de faire des appartements cela change d'affectation.

Pascal Lauber : je propose ce **changement dans l'art. 3 Reconstruction d'un bâtiment : en cas de reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un changement d'affectation, la taxe de raccordement est due.**

Jean-Pierre Macherel : si on devait refaire le réseau d'eau, qu'est-ce qui est à la charge de la commune ? Toute la repose des conduites ? Dans le nouveau quartier comment cela se passe-t-il ?

Patrick Audemars : nous amenons l'eau jusqu'à l'entrée de la parcelle 169, et le réseau qui dessert chaque maison est à la charge des propriétaires.

Jean-Pierre Macherel : donc le propriétaire a à sa charge l'équipement de sa parcelle ainsi que la taxe.

Patrick Audemars : oui c'est cela.

Pascal Lauber : c'est l'idée. Si on arrive avec cette proposition c'est parce que les constructions vont débiter sur cette nouvelle parcelle. Selon les travaux que nous aurons, ils vont coûter chers. Afin de percevoir les taxes, c'est maintenant qu'il faut le faire. Autrement, une fois les constructions faites il sera trop tard. L'idée est grandement liée à ces nouvelles constructions. Il y a un ou deux propriétaires qui peuvent être concernés mais c'est principalement pour la parcelle 169.

Jean-Pierre Macherel : vous allez faire comment pour les constructions en cours, telle que la parcelle Gachet ?

Pascal Lauber : pour celle-ci rien, elle est déjà en cours et ils ont déjà obtenu leur permis de construire. Par contre, dès la semaine prochaine si nous avons une demande de permis cela entrera en vigueur pour autant que l'assemblée accepte cet avenant.

Marianne Chappalley : en ce qui concerne les travaux en dessous de chez moi (route de Broc) sont-ils à la charge de la commune ?

Patrick Audemars : non. Cela concerne l'épuration, il s'agit d'un déplacement de collecteur qui est à la charge de Formule Habitat. La commune prend uniquement à sa charge le surdimensionnement du tuyau. Cela va nous coûter environ F. 30'000.00.

Jean-Pierre Macherel : est-ce que ces taxes se font déjà dans d'autres villages ?

Patrick Audemars : oui comme par exemple Riaz. Toutes les communes vont devoir revoir leur règlement d'eau. Nous avons normalement jusqu'à 30.06.2016 pour le faire. La commune de Morlon a demandé un délai jusqu'au 31.12.2016 mais toutes les communes devront introduire ces taxes.

Pascal Lauber : soumet l'avenant au vote :

VOTE POUR L'AVENANT AU REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Avec la modification de l'Art. 3 Reconstruction d'un bâtiment

En cas de reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un changement d'affectation, la taxe de raccordement est due.

**24 OUI
3 NON**

L'avenant est adopté.

Route de Broc



Pascal Lauber : *dérogation à la limite générale de vitesse de la route de Broc*

La pose de ce panneau ne semble pas suffisante pour tout le monde. Alors, pour faire suite à la « motion » de MM. Kaufmann et Progin, la commune a entrepris les démarches auprès de M. Brasey du Service des Ponts et Chaussées (SPC). Il en résulte qu'il est possible de faire une nouvelle demande mais qu'elle n'est nullement acquise, car pour l'instauration d'une limitation de vitesse à 60 ou 70 km/h, selon l'art. 108 de l'OSR (ordonnance sur la signalisation routière), il y a lieu de procéder à une expertise (motif, situation initiale, but, légalité, analyses supplémentaires, évaluation des conséquences, conclusions), conformément aux instructions fédérales sur la matière de fixer des dérogations aux limitations générales de vitesse. Une telle étude comporte notamment des comptages routiers établis au moyen de radars cachés durant au moins une semaine, en plusieurs endroits, et qui relèvent les vitesses effectivement pratiquées par les usagers le long de cette route; l'accidentologie du secteur concerné durant les cinq à dix dernières années, etc... Une demande dûment motivée avec un plan de signalisation et une expertise doivent être transmises au Service des Ponts et Chaussées

La commune a demandé une offre au bureau Team + et le coût de cette étude se monte à Fr. 10'000.00.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons effectué un relevé du nombre de véhicules et il s'avère que :

La majeure partie des véhicules circule à une vitesse comprise entre 40 km/h et 79 km/h (90 % des véhicules). Parmi eux, 2/3 des véhicules roulent entre 50 km/h et 69 km/h.

La vitesse moyenne s'élève à 60 km/h. La vitesse respectée par 85 % des véhicules s'élève à 72 km/h. Ainsi, seuls 15 % des véhicules roulent à une vitesse supérieure à 72 km/h, mettant en évidence le potentiel d'une limitation de vitesse, en l'état actuel des aménagements. En moyenne, une trentaine de véhicules, soit 5 % du trafic, circule au-delà de la limite de vitesse légale sur la route de Broc (80 km/h). On note toutefois, quelques excès de vitesse (jusqu'à 117 km/h, mesuré le 9 mars 2016 aux alentours de 22h00).

Nous avons pris contact avec le Service des Ponts et Chaussées pour savoir si nous devions continuer de demander la réduction de vitesse ou alors changer d'optique. Le Service des Ponts et Chaussées nous a répondu que la réduction de vitesse n'avait pratiquement aucune chance d'aboutir et qu'il valait mieux sécuriser le long de la route. Nous avons demandé à ce Service s'il était d'accord d'accompagner la commune de Morlon dans ce projet, mais comme toujours la réponse s'est avérée négative.

Aujourd'hui, nous avons demandé deux offres afin de nous accompagner dans une réflexion pour une analyse sur les mises en zones sécuritaires avec des poteaux. Nous n'avons toujours pas reçu les devis donc on ne peut pas vous en dire plus. Nous allons cependant continuer dans ce sens.

Jean-Pierre Kaufmann : je pense que ce n'était pas judicieux de poser le compteur au mois de février.

Pascal Lauber : non il a été posé au mois de mars. Il en ressort qu'en moyenne journalière il y a 690 véhicules la semaine, et 500 véhicules le weekend qui empruntent cette route. Nous avons comparé avec les comptages fait en 2010 et 2012 et on s'aperçoit que la moyenne était supérieure auparavant. On voit également que la Chocolaterie de Broc est plus visitée en hiver qu'en été. Pour cette raison je ne suis pas si sûr que cela changerait la donne si on faisait le comptage en mai ou en mars. Ce qu'il faut déterminer c'est si ce sont les pendulaires de la Vallée de la Jogne ou si ce sont les visiteurs de la Chocolaterie. On a toujours l'impression qu'avec les deux ou trois chauffards tout le monde roule trop vite mais ce n'est pas forcément le cas.

Jean-Pierre Macherel : je parle à titre personnel mais si on voit des chauffards il faut les dénoncer.

Pascal Lauber : l'idée était de sécuriser le secteur avec cette réduction de vitesse. Mais, nous n'allons pas payer Fr. 10'000 pour nous entendre répondre non. C'est pourquoi, nous préférons utiliser ce montant afin de faire des travaux pour la sécurité.

Jean-Marie Progin : pour faire le comptage, vous auriez dû attendre que les motards soient de sortie.

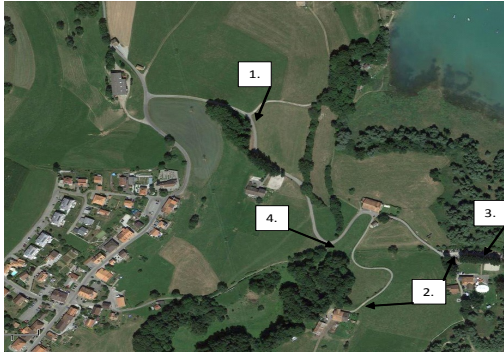
Liliane Wyssmüller : il ne serait pas possible de poser un radar régulièrement ?

Jean-Pierre Macherel : cela ne servirait à rien. Je pense que l'idée de sécuriser la route est bonne.

Pascal Lauber : il y a une vision locale qui est prévue avec les mandataires qui nous préparent les offres de sécurité, pour qu'ils puissent se rendre compte de la configuration des lieux. Nous reviendrons vers l'assemblée pour la suite.

Jean-Pierre Macherel : juste pour souligner le panneau mis à la sortie de l'autoroute, cela n'a pas tout réglé mais il y a quand même une différence..

Projet de la route du Lac



Pascal Lauber : en l'état actuel le Conseil communal a décidé de poursuivre la même démarche qu'en 2014 et 2015 c'est-à-dire une agence de sécurité sera à nouveau mandatée et on continuera à percevoir un montant de Fr. 5.00 par voiture.

Valtraloc

Pascal Lauber : aucune opposition n'a été faite avec la mise à l'enquête du 27.11.2015 au 08.01.2016 concernant le projet Valtraloc. Le dossier circule actuellement dans les divers services de l'Etat en vue de l'obtention du permis de construire. Les travaux auront certainement lieu en 2017.

Coup de balai

Pascal Lauber : le 16 avril 2016, il y a eu un important coup de balai organisé par l'Intersociété du village. Plus de 50 citoyens ont participé malgré la pluie. Nous profitons de l'occasion pour les remercier très sincèrement au nom du Conseil communal.

Divers

Bernard Ruffieux : qu'en est-il du pont au-dessus du ruisseau de la Curarda ?

David Castella : c'est budgétisé. Une vision locale a été faite avec Daniel Bays l'année passée. D'autres travaux doivent également être faits nous allons décider si nous les faisons ou si nous ne refaisons que le pont.

Bernard Ruffieux : êtes-vous remontés voir dernièrement ?

David Castella : non pas dernièrement.

Bernard Ruffieux : demande qui va nettoyer les dégâts causés par l'avalanche ?

David Castella : si on monte avec des machines on fera en même temps, par contre si on ne fait que le pont cela ne se fera pas cette année. On va décider prochainement.

Christiane Comte : qu'en est-il des horaires de la déchetterie verte ?

Jean-Pierre Macherel : à titre provisoire et sous réserve que cela se passe bien la déchetterie verte est toujours ouverte.

Pascal Lauber : lorsque nous pouvions mettre le gazon sur le tas de fumier de la famille Scyboz cela n'engendrait pas de grands frais. Cependant, on s'aperçoit maintenant que ce n'est plus possible, que les coûts pour l'évacuation du gazon ont doublé. Nous allons devoir trouver des solutions.

Tessa Messerli : il existe des tondeuses à gazon qui hachent le gazon très fin et cela ne nécessite plus son évacuation.

Jean-Pierre Macherel : il y a plusieurs propriétaires qui utilisent ce système à l'heure actuelle. Ce qui engendre des coûts, c'est peut-être le fait que certains propriétaires ont fait de grandes tailles cette année, ce qui grossit les tas. L'année prochaine il y aura peut-être un peu moins.

Martine Gapany : on peut aussi rappeler qu'il faut bien mettre les branches du côté des branches et ne pas rajouter d'autres déchets.

Jean-Pierre Macherel : effectivement cela fait trois semaines que je découvre des cageots, des planches, des décorations etc.. parmi les branches. C'est pour cela qu'il est important que chacun se responsabilise et qu'on puisse laisser la déchetterie en accès libre.

La parole n'étant plus demandée, Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h50 et remercie les citoyennes et citoyens présents.